

EV ARR 2025- 525

LE MAIRE DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82/623 du 2 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2211.1, 2212.1/2/5, 2213.1/2/4,
VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R44, R225, R227,
VU l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de circulation à OUISTREHAM,
VU l'arrêté du 29 avril 2016 réglementant la police et la sécurité de la plage de la commune de Ouistreham - Riva-Bella
VU les arrêtés du 29 avril 2019 et du 4 août 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'avenue de la Mer
VU l'article R610-5 du Code Pénal
VU la demande de l'association Normandy Beach Race représentée par Monsieur Marc FELIX sollicitant l'autorisation d'organiser la Normandy Beach Race à Ouistreham Riva-Bella du 19 au 21 septembre 2025.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de modifier le plan de circulation de la ville de Ouistreham Riva-Bella à l'occasion de la Normandy Beach Race 2025, et afin d'assurer la sécurité de la manifestation, des automobilistes et usagers de la route.

ARRETE

CIRCULATION (cf. plan)

Article 1 : circulation interdite

Le samedi 20 septembre 2025 de 8h à 22h et le dimanche 21 septembre de 8h à 18h la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue des Dunes : de l'intersection avec le boulevard Boivin Champeau jusqu'au boulevard Maritime
- Avenue de la Hève : de l'intersection avec le boulevard du Dr Charles Poullain jusqu'au boulevard Maritime
- Avenue de la Plage : de l'intersection avec le boulevard du Dr Charles Poullain jusqu'au boulevard Maritime
- Rue de Berny
- Avenue Guillaume le Conquérant : de l'intersection avec le boulevard du Dr Charles Poullain jusqu'au boulevard Maritime
- Avenue du 6 Juin : de l'intersection de la rue des Dunes à la place Alfred Thomas
- Boulevard Boivin Champeaux : de l'intersection de la rue des Dunes à la place Alfred Thomas
- Avenue de la mer, de la route de Lion jusqu'à la place Alfred Thomas. Sa traversée sera également interdite :
 - o Rue Chartier
 - o Boulevard Charles Poullain, de l'avenue Leverrier jusqu'à l'avenue Pasteur
 - o L'avenue du Phare et rue Auber, de l'avenue Leverrier jusqu'à l'avenue Pasteur
- Boulevard Maritime : de l'intersection de la rue des Dunes à la place Alfred Thomas
- Place Alfred Thomas dans sa totalité, de l'avenue Georges Clémenceau jusqu'à l'avenue du 6 juin
- Boulevard du Commandant Kieffer : du boulevard Winston Churchill à la place Alfred Thomas
- Le Quai Charcot, du rond-point du Débarquement jusqu'à la rue du Canal

Exception faite : des riverains, des personnels des commerces, des établissements recevant du public, des hôtels, et des clients de ces derniers, des organisateurs et des véhicules autorisés dans le cadre de la manifestation (véhicules de collection, Car Show, racers). Le contrôle d'effectuera rue des Dunes à l'intersection du boulevard Charles Poullain.

Aucune exception ne sera accordée pour l'avenue de la mer sur ces plages horaires.

Article 2 : circulation à sens unique

Le samedi 20 septembre de 8h à 22h et le dimanche 21 septembre de 8h à 18h les rues suivantes seront en sens unique :

- Boulevard de France : depuis l'avenue de la Mer jusqu'à l'avenue Clémenceau
- Boulevard Boivin Champeaux : depuis l'avenue Guillaume le Conquérant jusqu'à la place Alfred Thomas

Article 3 : filtrage rue des Dunes

Un filtrage sera effectué par l'organisation et la Gendarmerie rue des Dunes, à l'intersection du boulevard Charles Poullain, de 8h à 10h :

- Le public sera invité à bifurquer boulevard Charles Poullain
- Les véhicules de collection, autorisés par le filtrage, pourront aller se garer le long du boulevard Maritime
- Les véhicules du Car Show seront autorisés à tourner boulevard Boivin Champeaux pour se rendre jusqu'à la place Alfred Thomas

Article 5 : Piste cyclable

Sur la durée de l'événement, du samedi 20 septembre 8h jusqu'au dimanche 21 septembre 18h, la piste cyclable sera fermée :

- le long du boulevard Aristide Briand, de la Thalasso jusqu'à l'intersection du boulevard Winston Churchill. Cette voie servira de parking moto.
- le long du boulevard Maritime, du Karting jusqu'à l'esplanade Lofi. Un parking vélo sera accessible à proximité du karting.

STATIONNEMENT (cf. plan)

Article 6 : Place Alfred Thomas

Le samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025, tous les parkings de la Place Alfred Thomas (y compris ceux situés devant l'Accostage, le Casino et les Jardins d'Arcadie) seront interdits et réservés aux véhicules de la Normandy Beach Race, pour l'organisation du « Car Show » et de diverses activités.

Article 7 : Boulevard Maritime

Du jeudi 18 au dimanche 21 septembre 2025, le stationnement sera interdit boulevard Maritime et sera réservé aux véhicules habilités par l'organisation à partir du samedi 20 septembre 8h jusqu'au dimanche 21 septembre 18h.

Article 8 : Esplanade A. Lofi

Le samedi 20 et dimanche 21 septembre, les organisateurs seront autorisés à faire circuler et stationner les véhicules participants à la Normandy Beach Race.

Article 9 : Terrain des prairies de la Mer

Le stationnement des camping-cars sera autorisé sur le terrain des Prairies de la mer, avenue du colonel Dawson, du vendredi 19 septembre 2025, 9h, jusqu'au lundi 22 septembre 2025, 9h.

Article 10 :

Les différentes interdictions seront matérialisées par des barrières et des panneaux, dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Ville.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à : Monsieur le Lieutenant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur événementiel, Marc Felix
- Insérée aux : Recueil des actes Administratifs de la Commune et- Registre des arrêtés du Maire

Fait à Ouistreham Riva-Bella le 11 septembre 2025

Le Maire

Romain BAIL



